

Amendes alourdies pour la conduite dangereuse

 **En vigueur le 1^{er} juillet 2025** 

En réponse aux préoccupations concernant les pratiques de conduite dangereuses sur les routes du territoire, le gouvernement du Yukon agit rapidement pour décourager les infractions et améliorer la sécurité routière.

C'est pourquoi il fait entrer en vigueur les dispositions de la Loi sur la sécurité routière qui prévoient des amendes plus lourdes pour la conduite dangereuse. Ces nouvelles amendes entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2025, alors que l'ensemble de la Loi sur la sécurité routière entrera en vigueur ultérieurement.

Pourquoi augmenter les amendes?

Les conséquences immédiates sont l'un des meilleurs moyens de dissuasion contre les pratiques de conduite dangereuses. Cela fait plusieurs années que les amendes pour conduite dangereuse n'ont pas changé au Yukon, et elles ne sont plus en adéquation avec la gravité du geste. Les nouveaux règlements sont conçus pour mieux dissuader les pratiques dangereuses et protéger toutes les personnes empruntant les routes du territoire. L'augmentation des amendes contribuera à freiner les habitudes de conduite dangereuse et à rendre les routes du Yukon plus sûres.



Quelles sont les infractions pour lesquelles les amendes seront alourdies?

Les infractions suivantes à la Loi sur les véhicules automobiles seront désormais assujetties à des amendes plus lourdes. Cette liste ne comprend que les infractions pour lesquelles les amendes augmentent, et non l'ensemble des infractions possibles.

Disposition de la Loi	Infraction	Montant de l'amende avant le 1 ^{er} juillet 2025	Montant de l'amende à compter du 1 ^{er} juillet 2025
5	Conduite sans permis	125 \$	250 \$
9(4)	Non-respect des exigences en matière de co-conducteur	125 \$	250 \$
31a)	Conduite d'un véhicule n'appartenant pas à une catégorie du permis de conduire	125 \$	250 \$
31b)	Conduite d'un véhicule en contravention avec une restriction ou une condition de la licence	125 \$	250 \$

Disposition de la Loi	Infraction	Montant de l'amende avant le 1 ^{er} juillet 2025	Montant de l'amende à compter du 1 ^{er} juillet 2025
37	Omission de présenter son permis de conduire	25 \$	150 \$
39	Conduire ou permettre de conduire un véhicule non immatriculé	125 \$	250 \$
51	Omission de présenter un certificat d'immatriculation	25 \$	150 \$
65(3)	Fausse déclaration dans le but d'obtenir un permis de conduire, un certificat d'immatriculation ou un permis	125 \$	250 \$
86(1)	Omission de présenter un certificat d'assurance	s. o.	150 \$
86(5)a)	Présentation d'un faux certificat d'assurance : Personne autre qu'une personne morale	\$125	\$500
	Présentation d'un faux certificat d'assurance : Personne morale	125 \$	1 000 \$
86(5)b)	Présentation d'un certificat d'assurance invalide	50 \$	150 \$
87(1)	Demande ou obtention de l'immatriculation d'un véhicule automobile non assuré ou omission de maintenir en vigueur l'assurance d'un véhicule automobile immatriculé :		
	Personne autre qu'une personne morale	s. o.	400 \$
	Personne morale	s. o.	600 \$
87(2)	Conduite d'un véhicule non assuré : Personne autre qu'une personne morale	400 \$	1 000 \$
	Conduite d'un véhicule non assuré : Personne morale	400 \$	2 000 \$
87(3)	Permettre qu'une autre personne conduise un véhicule automobile non assuré sur une route : Personne autre qu'une personne morale	s. o.	1 000 \$
	Permettre qu'une autre personne conduise un véhicule automobile non assuré sur une route : Personne morale	s. o.	2 000 \$
88b)	Don ou prêt d'un certificat d'assurance à une personne non autorisée : Personne autre qu'une personne morale	75 \$	500 \$
	Don ou prêt d'un certificat d'assurance à une personne non autorisée : Personne morale	75 \$	1 000 \$
99(1)	Fausse déclaration sur les renseignements liés à un accident	125 \$	250 \$
137	Conduite à une vitesse déraisonnable	125 \$	400 \$
138	Conduite à une vitesse excédant la vitesse maximale normale de 1 à 15 km/h	50 \$	100 \$

Disposition de la Loi	Infraction	Montant de l'amende avant le 1 ^{er} juillet 2025	Montant de l'amende à compter du 1 ^{er} juillet 2025
138	Conduite à une vitesse excédant la vitesse maximale normale		
	de 16 à 30 km/h	100 \$	200 \$
	de 31 à 50 km/h	150 \$	300 \$
	de plus de 50 km/h	200 \$	500 \$
139	Conduite à une vitesse excédant la vitesse maximale		
	de 1 à 15 km/h	50 \$	100 \$
	de 16 à 30 km/h	100 \$	200 \$
	de 31 à 50 km/h	150 \$	300 \$
	de plus de 50 km/h	200 \$	500 \$
140	Conduite dans une zone à proximité d'une école ou d'un terrain de jeu à une vitesse excédant la vitesse maximale		
	de 1 à 15 km/h	50 \$	150 \$
	de 16 à 30 km/h	100 \$	250 \$
	de 31 à 50 km/h	150 \$	350 \$
	de plus de 50 km/h	200 \$	550 \$
140(5)	Dépassement dans une zone à proximité d'une école ou d'un terrain de jeu	125 \$	600 \$
166	Omission de s'arrêter à un panneau d'arrêt	125 \$	250 \$
169(1)	Omission de céder le passage à un piéton à un passage pour piétons	125 \$	400 \$
169(2)	Dépassement d'un véhicule immobilisé à un passage pour piétons	125 \$	400 \$
172(1)	Omission de s'arrêter pour un autobus scolaire	500 \$	600 \$
172(2)	Dépassement non autorisé d'un autobus scolaire	500 \$	600 \$
176	Infraction relative à un feu rouge	125 \$	400 \$
186	Conduite imprudente	200 \$	400 \$
187	Courses	125 \$	400 \$
210.1(2)	Utilisation d'un appareil électronique en conduisant	500 \$	600 \$
217.03	Conduite d'une motoneige ou d'un VTT sans permis	125 \$	250 \$